
DELIBERATION N° 76/2026/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 19 JUIN 2026 A 9H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DU BUDGET VERT DE LA CACL - EXERCICE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 56
Nombre de Procurations : 9

Nombre de Conseillers Présents : 40
Date de la convocation : 08 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix neuf juin à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Sandra TROCHIMARA

ÉTAIENT PRÉSENTS : ADELSON Gilles – ADELSON Malika - AGESILAS Marc – ALLEN Dean-Nick – ALLEN Joël – AMBROISE Jean- Marc – ANATOLE Marc-Olivier – AZER monique – BELIZAIRE Julner – BENOIT Marie-Sylvie – BERTONI Dominique – BOURDON-METELLA Manoushka – CASTOR Daniel – CHEN-TUNG Kenny – CLIFFORD Liser – CONTOUT Yari-Bernard – DENIZOT delphine – DIMANCHE Corine – DUFORT Darling – DUPUY marie-Antoinette – FAUBERT Christian – FELIX serge – GRAND EMILE Eline – GRISET KHAN Farah – GUARD Jemêtre – HIDAIR LOUIS Laura – JACQUES Sandrine – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean – LOE-MIE Roland – MILZINK CINCINAT Yolande – PAUL Hélène – PIRIS VILHENA Rose-Marie – PLENET Claude – PREVOT BOULARD Stéphanie – SAHA Erick Félipe – SERVIUS Hélène – SILEBER Rolande – TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra -

PROCURATIONS : CHAMBRIER Jean Philippe donne procuration à CONTOUT Yari-Bernard – DAOUDI Yahya donne procuration JACQUES Sandrine – DELAR Seedna donne procuration à PIRIS VILHENA Rose Marie – ELIBOX Thierry donne procuration à CHEN-TUNG Kenny – NICOLAS Jean-Michel donne procuration à PREVOT-BOULARD Stéphanie – RIBAL-AUBIN Dorothy donne procuration à TROCHIMARA Sandra - SAINT HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène - SMOCK Serge donne procuration CASTOR Daniel – VICTOR Patricia donne procuration SILEBER Rolande

ÉTAIENT ABSENTS : AMOIDA Soebriena – BELBRUN Joseph – KONG Olivier – NEMOR Ismaël - PANELLE KARAM Marthe – PRINCE Emmanuel – RICHE David -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Marc AMBROISE

49 POUR	ADELSON Gilles – ADELSON Malika - AGESILAS Marc – ALLEN Dean-Nick – ALLEN Joël – AMBROISE Jean- Marc – ANATOLE Marc-Olivier – AZER monique – BELIZAIRE Julner – BENOIT Marie-Sylvie – BERTONI Dominique – BOURDON-METELLA Manoushka – CASTOR Daniel – CHEN-TUNG Kenny – CLIFFORD Liser – CONTOUT Yari-Bernard – DENIZOT delphine – DIMANCHE Corine – DUFORT Darling – DUPUY marie-Antoinette – FAUBERT Christian – FELIX Serge – GRAND EMILE Eline – GRISET KHAN Farah – GUARD Jemêtre – HIDAIR LOUIS Laura – JACQUES Sandrine – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean – LOE-MIE Roland – MILZINK CINCINAT Yolande – PAUL Hélène – PIRIS VILHENA Rose-Marie – PLENET Claude – PREVOT BOULARD Stéphanie – SAHA Erick Félipe – SERVIUS Hélène – SILEBER Rolande – TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra - PROCURATIONS : CHAMBRIER Jean Philippe donne procuration à CONTOUT Yari-Bernard – DAOUDI Yahya donne procuration JACQUES Sandrine – DELAR Seedna donne procuration à PIRIS VILHENA Rose Marie – ELIBOX Thierry donne procuration à CHEN-TUNG Kenny – NICOLAS Jean-Michel donne procuration à PREVOT-BOULARD Stéphanie – RIBAL-AUBIN Dorothy donne procuration à TROCHIMARA Sandra - SAINT HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène - SMOCK Serge donne procuration CASTOR Daniel – VICTOR Patricia donne procuration SILEBER Rolande
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L2311-1 et suivants, L2312-1, L2321-2, L5211-1, L5216-8, L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget Unique Principal ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 modifié ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n° 110/2022/CACL portant approbation de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le Budget principal, le budget PORT et le Budget OTCL ;

Vu la Délibération N° 34/2026/CACL du 21 avril 2026 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 ;

Vu la délibération N° 40/2026/CACL du 29 avril 2026 relative à l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal (M57) ;

Vu la délibération N° 41/2026/CACL du 29 avril 2026 relative à l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe AEP eau potable (M49) ;

Vu la délibération N° 42/2026/CACL du 29 avril 2026 relative à l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement collectif (M49) ;

Vu la délibération N° 43/2026/CACL du 29 avril 2026 relative à l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe unique assainissement non collectif SPANC (M49) ;

Vu la délibération N° 44/2026/CACL du 29 avril 2026 relative à l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe port (M57) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Budgets Uniques Principal, Port, et OTCL ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux Budgets Uniques Eau, Assainissement, et SPANC ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances et Bureau du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le Rapport relatif à l'approbation du Budget Vert de la CACL - Exercice 2025 ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, et après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du rapport relatif à l'approbation du Budget Vert de la CACL - Exercice 2025.

ARTICLE 2

D'adopter le budget vert de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral pour l'année 2025.

ARTICLE 3

D'autoriser la Présidente à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 4

D'autoriser la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la démarche de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury,
en séance publique, du 19 juin 2026

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL
MAIRE DE LA VILLE DE CAYENNE

Sandra TROCHIMARA